

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 18 SEPTEMBRE 2025
Nombre de membres :

En exercice : 59

Présents : 38

Pouvoirs : 13

Votants : 49

Date de convocation et d'affichage :

12 septembre 2025

Numéro :

D20250918_179

Objet :

 Approbation de la convention
 « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain »

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre, à 19 heures 30 minute, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de La Chapelle du Chatelard, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY		x	
	Chantal	BROUILLET		x	E. BERNARD
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	S. BIAJOUX
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	JP. COURRIER
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		JF. JANNET
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAU	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
	Claude	LEFEVER		x	I.DUBOIS
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	S. PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Philippe	GOURDIN	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	E. FLEURY
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	L. LOERAU
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	JP. HUMBERT
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN		x	
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT	x		

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Par délibération du Conseil Communautaire n° 22-112 en date du 14 avril 2022, la Communauté de Communes de la Dombes a approuvé la convention de partenariat « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » pour les années 2022, 2023 et 2024.

Ce fonds a été mis en place en 2019 et est géré administrativement par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Il s'agit d'un projet partenarial qui permet l'attribution d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers. Les partenaires du projet étaient : le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes Dombes, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et le Groupement des Scieurs de l'Ain.

Les enveloppes prévues pour la période 2022-2024 ont été intégralement consommées.

Les partenaires ont proposé de reconduire le projet pour les années 2025, 2026 et 2027.

Dans cette perspective la Communauté de Commune de la Dombes a maintenu son engagement par délibération n° D202410108251 en date du 10 octobre 2024.

La convention approuvée par cette décision n'a pu être signée du fait du retrait de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée du dispositif.

Il y a donc lieu de se prononcer sur une nouvelle convention entre les partenaires suivants : le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes Dombes et le Groupement des Scieurs de l'Ain.

- Fonctionnement du fonds :

Le fonds finance à hauteur de 60 % différents travaux (plantation, enrichissement, entretien, dégagement de semis).

Les bénéficiaires de l'aide financière pourront être : un propriétaire privé, une association syndicale ou une collectivité territoriale. Le porteur de projet devra contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes (CRPF) ou l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière « Sylviculteur Bresse Dombes Revermont » (ASLGF SBDR) qui réalisera un diagnostic de terrain (gratuit pour le porteur) et l'accompagnera dans le montage du dossier.

L'instruction administrative de la demande sera ensuite assurée par un comité technique présidé par la Fédération Interprofessionnelle du Bois de l'Ain (FIBOIS 01) et associant le CRPF et l'Office National des Forêts (ONF).

Les modifications par rapport au projet approuvé le 10 octobre 2024 concernent le retrait de la CCDS et, la participation CC Dombes ; l'aspect financier en particulier pour les dossiers de peupleraies, et la durée de la convention restent identiques à la version 2024.

Modalités de l'aide :

	Plafond d'aide	Taux d'aide	Commentaires
Travaux de plantation*	5 000 € / ha	60 %	Minimum de densité autorisée : 600 en feuillus et 800 en résineux. A affiner avec le diagnostic préalable. Pour le peuplier et le noyer : 150 minimum Pour le peuplier : dossiers étudiés en commission d'automne uniquement et 20 % maximum de l'enveloppe annuelle dédiée à cette essence
Entretien et taille de plantation	800 €/ha	60 %	2 passages maxi Maximum 5 ans après plantation
Complément de régénération	2500€/ha	60 %	
Dégagement de semis en futaies régulières	2500€/ha	60 %	
Dégagement de semis en futaies irrégulières	1000 €/ha	60%	

* Ne sont pas aidés les projets qui font suite à une coupe dont la recette à l'hectare est supérieure à 12 000 € HT.

Pour les coupes de peuplier : la recette maximale à l'hectare est ramenée à 8 000 €, sauf en cas de conversion de la peupleraie. Une grille spécifique sera établie pour l'instruction des plantations de peupliers.

Aspect financier :

CD01	Groupement des scieurs de l'Ain	EPCI partenaires (CA3B / CC Dombes)	Enveloppe totale du fonds
35 000 € (hors bonus)	4 500 €	40 000 € (15 000 € maxi pour la CC Dombes)	79 500 €

Gestion du bonus de 10% pour la diversification en essences.

À la suite des Assises de la forêt et du bois, l'Assemblée Départementale, lors de la Session du 4 juillet 2022, a validé la mise en place d'un bonus d'aide de 10 % pour les propriétaires souhaitant planter 4 essences ou plus afin d'encourager à la diversification en essences des plantations financées par le fonds local.

A) Règles d'éligibilité

Les règles permettant à un propriétaire de bénéficier du bonus d'aide sont les suivantes :

- la plantation est composée d'au moins 4 essences ;
- les essences choisies doivent avoir des dynamiques de croissance compatibles, être adaptées à la station et prendre en compte les changements climatiques ;
- le mélange des essences peut être réalisé par ligne, par bouquets ou pied à pied en fonction de l'objectif visé ;
- l'essence la moins abondante doit représenter au moins 5 % des plants ;
- l'essence la plus abondante doit représenter au plus 70 % des plants ;
- au moins une des quatre essences doit être feuillue ;
- les feuillus doivent représenter au moins 10 % des plants.

B) Intervention financière du Département

Les 10 % d'aide supplémentaire sont calculés sur le montant des travaux ou, en cas de dépassement, sur le plafond d'aide à l'hectare.

Ainsi, pour toute demande d'aide à la plantation dans le cadre du Fonds local « Construire une ressource forestière pour la Plaine et le Bocage de l'Ain », si le projet respecte les règles d'éligibilité, le demandeur peut alors bénéficier non pas d'une aide à 60 %, plafonnée à 5 000 €/ha, mais d'une aide à 70 %, plafonnée à 5 000 €/ha.

Cette aide complémentaire est apportée par le Département uniquement. La somme cumulée de cette aide complémentaire est calculée en fin de chaque année et fait alors l'objet d'un versement par le Département à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Durée :

La convention sera d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de renouvellement de la convention « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » pour les années 2025 à 2027,

- D'autoriser Madame Présidente, à signer la convention de partenariat en annexe « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » et tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce fonds.

Le Conseil communautaire

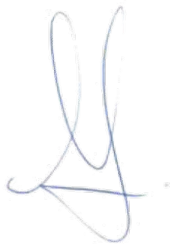
après en avoir délibéré, décide par 49 pour et 2 abstentions :

- **D'approuver** le projet de renouvellement de la convention « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » pour les années 2025 à 2027,

- **D'autoriser** Madame Présidente, à signer la convention de partenariat en annexe « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » et tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce fonds.

Ainsi fait et délibéré, le 18 septembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Laurent COMTET



La Présidente,
Isabelle DUBOIS

